



## I. Introduction

1. Lors de ses sessions de juin 2018, le Conseil a approuvé le Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier (ci-après le « Cadre sur le commerce électronique ») ainsi que la Résolution du Conseil y afférente. Par la suite, en juin 2019 et en décembre 2020, le Conseil a entériné un certain nombre d'outils qui permettent de mettre en œuvre le Cadre de normes sur le commerce électronique et qui font partie du Dossier sur le commerce électronique. La version actuelle du Dossier sur le commerce électronique peut être consultée en cliquant sur le lien <https://www.wcoomd.org/fr/topics/facilitation/instrument-and-tools/frameworks-of-standards/ecommerce.aspx>.
2. Outre les outils sur le commerce électronique pertinents, le Conseil a entériné en décembre 2020 le mécanisme de mise à jour/de modification du Cadre sur le commerce électronique. Il a également pris note d'un vaste plan d'action pour le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique et des indicateurs clés de performance (KPI) élaborés par le Comité technique permanent (CTP) en vue d'assurer le possible suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Cadre mais aussi à des fins de renforcement des capacités.
3. La version de 2020 du mécanisme de mise à jour/de modification du Cadre sur le commerce électronique se fondait sur une procédure à deux niveaux, comprenant un réexamen annuel d'au moins deux documents du Dossier et une révision périodique quadriennale de l'ensemble du Dossier. La première révision périodique du Cadre et des outils étayant sa mise en œuvre a été achevée en juin 2022, avec l'approbation par le Conseil de l'édition 2022 du Cadre de normes et de ses Spécifications techniques. En juin 2023, le Conseil a approuvé les résultats du dernier réexamen annuel au titre du mécanisme de mise à jour/de modification initial, introduisant ainsi des amendements à deux annexes des Spécifications techniques, à savoir l'Annexe I sur les *Modèles opérationnels du commerce électronique*, et l'Annexe VI, sur les *Parties prenantes du commerce électronique – rôles et responsabilités*.
4. Par ailleurs, en octobre 2022, le CTP a revu le mécanisme de mise à jour et de modification du Dossier sur le commerce électronique. Ce dernier repose à présent sur une seule révision périodique quadriennale de l'ensemble du Dossier mais il fait du partage des expériences des Membres en matière de mise en œuvre du Cadre sur le commerce électronique une partie intégrante du processus. Le mécanisme révisé offre aussi au CTP la souplesse suffisante pour lui permettre de proposer à la Commission de politique générale (CPG) et au Conseil un ou plusieurs amendements au Dossier sur le commerce électronique pour adoption avant même que le cycle de révision quadriennal ne s'achève, dans le cas où les circonstances exigent une action immédiate de la part de l'OMD et de ses Membres afin de pallier des problèmes émergents dans l'environnement du commerce électronique. Le mécanisme de mise à jour/de modification révisé a été approuvé par le Conseil en juin 2023.
5. De plus, depuis 2021, le Secrétariat a redoublé d'efforts pour appuyer la mise en œuvre effective et harmonisée du Cadre sur le commerce électronique par les Membres, à travers des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. Des rapports réguliers de situation sont présentés à cet égard au CTP, à la CPG et au Conseil.
6. Le présent document offre une mise à jour concernant les progrès réalisés dans les travaux sur les propositions recueillies par le Secrétariat dans le cadre de la deuxième révision périodique du Dossier sur le commerce électronique couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2026. Ce sous-point inclura par ailleurs un

exposé par un Membre et un autre par un observateur sur leurs expériences de mise en œuvre du Cadre sur le commerce électronique.

## **II. Progrès réalisés dans le cadre de la deuxième révision périodique du Dossier sur le commerce électronique**

7. Le 21 mai 2024, le Secrétariat a envoyé un courrier aux Membres et aux parties prenantes les invitant à soumettre des propositions spécifiques pour examen dans le cadre de la deuxième révision périodique du Dossier sur le commerce électronique. La missive incluait notamment la recommandation du CTP d'axer les discussions de la révision périodique sur les thèmes et les domaines d'attention généraux concernant le commerce électronique transfrontalier plutôt que d'entrer dans les détails complexes du texte actuel du Dossier.
8. À la date du 9 août 2024, le Secrétariat avait reçu 29 propositions en tout ainsi qu'un commentaire de la part de cinq Membres (l'Azerbaïdjan, la Colombie, l'Union européenne, le Guatemala et la Turquie) et de quatre parties prenantes (l'Asociación Internacional de Agentes Profesionales de Aduana - ASAPRA, la Federación de Cámaras de Industria de Centroamérica y la República Dominicana – FECAICA, la Global Express Association - GEA, et la Chambre de commerce internationale - ICC). Le premier cycle de réunions intersessions pour examiner les propositions en cause et en débattre s'est déroulé du 23 au 24 septembre 2024. Neuf des trente propositions et observations soumises ont été retenues pour un examen approfondi et ont fait l'objet d'un rapport au CTP lors de ses 247<sup>e</sup>/248<sup>e</sup> sessions.
9. Le 19 septembre 2024, la Douane de Chine a soumis six propositions. Ces six propositions ainsi que celles mentionnées dans le paragraphe précédent, les thèmes et tendances traités par le CTP en octobre 2023 et en avril 2024 sont repris dans le détail à l'Annexe I au présent document. Par ailleurs, le tableau à l'Annexe I reprend deux propositions qui avaient été reportées à une date ultérieure lors du dernier réexamen annuel et qui portaient sur deux documents du Dossier sur le commerce électronique. En conséquence, le nombre de thèmes et de propositions est de 43, dont six n'avaient pas encore été abordés durant les premières réunions intersessions.
10. Le Secrétariat a donc organisé un deuxième cycle de réunions intersessions le 19 août pour traiter des six propositions en cause. Durant ces réunions, le Secrétariat a rappelé aux participants les critères à appliquer en vue d'examiner les propositions de manière plus favorable dans le cadre de la deuxième révision périodique, et qui peuvent être résumés en trois points : i) être alignées sur les thèmes et les domaines d'attention généraux définis par le CTP en octobre 2023 et en avril 2024 ; ii) s'inscrire dans le périmètre du Dossier sur le commerce électronique ; et iii) apporter une valeur ajoutée au texte actuel. Après avoir examiné les six propositions, les délégués des réunions intersessions ont recommandé que les propositions 38, 39 et 41 soient retenues pour un examen approfondi. La proposition n° 43 sera fusionnée avec la proposition n° 36. Les conclusions de cette réunion feront l'objet d'un rapport au CTP, dont le contenu figure à l'Annexe I au présent document.
11. De plus, dans la lignée du mécanisme révisé de mise à jour et de modification du Dossier sur le commerce électronique, le Secrétariat souhaite compléter les expériences partagées par les Membres de cinq régions de l'OMD, en ajoutant celle de la région manquante, à savoir la région AOC. Durant le processus de définition de l'ordre du jour, le Secrétariat a reçu une proposition de la Commission économique eurasiatique (CEE). Les exposés prévus pour les sessions du CTP incluront dès lors celle de la région AOC et celle de la CEE. Sur la base des expériences des Membres et des observateurs, le CTP est invité à déterminer les domaines éventuels du Dossier sur le commerce électronique qui pourraient exiger une mise à jour dans le cadre de la future révision périodique. Les documents [PC0733](#) et [PC0741](#) offrent un aperçu des

huit principes fondamentaux du Cadre sur le commerce électronique et des outils étayant sa mise en œuvre. Ces documents peuvent servir de référence pour déterminer les lacunes éventuelles et les besoins en matière de révision du Dossier sur le commerce électronique.

### **III. Conclusion**

12. Le CTP est invité à :

- prendre note des progrès réalisés durant l'intersession sur la deuxième révision périodique du Dossier sur le commerce électronique et des exposés d'un Membre et d'un observateur sur divers aspects de la mise en œuvre du Cadre sur le commerce électronique ;
- sur la base des exposés d'un Membre et d'un observateur, déterminer les domaines éventuels du Dossier sur le commerce électronique qui pourraient exiger une mise à jour dans le cadre de la future révision périodique ;
- formuler des orientations sur la voie à suivre.

\*  
\*            \*